

Rapport annuel



**Sur le prix et la qualité
du service public de prévention
et gestion des déchets
ménagers et assimilés**

Une info ?



03 44 26 99 50



facebook.com/thelloise



gestiondesdechets@thelloise.fr

Communauté de communes Thelloise - 7, avenue de l'Europe - 60530 Neuilly-en-Thelle

Table des matières

1	Présentation de la collectivité	3
1.1	Description de la Communauté de communes.....	3
1.2	Présentations des communes	4
1.3	Répartition des compétences exercées	6
1.4	Emplois et formations du pôle dédié	6
1.5	Appels et mails reçus par le pôle déchets.....	8
2	Caractéristiques des collectes	8
3	Emplacement des installations de recyclage des déchets du bac jaune.....	9
4	Chiffres clés des déchets	9
4.1	Tonnages et ratios des flux de déchets collectés par la collectivité	9
4.2	Tonnages et destination de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2024.....	11
4.3	Evolution des tonnages entre 2015 et 2024	12
4.4	Performance de tri	13
5	Déchetteries	14
6	Déchets non ménagers.....	15
7	Indicateurs financiers du service.....	16
7.1	Montant des principales prestations rémunérées : les collectes	16
7.2	Contribution SMDO.....	16
7.3	Budget du service.....	16
7.4	Coût du service et financement	17
7.5	Structure du coût du service	19
7.6	Coût des différents flux de déchets	20
7.7	Evolution des coûts par flux.....	21
8	Communication et animations	22
9	Prévention	24
9.1	Introduction	24
9.2	Rappel des objectifs	24
9.3	Résultats 2024.....	25
10	Lexique	30

1 Présentation de la collectivité

1.1 Description de la Communauté de communes

Nom de la collectivité	Communauté de communes Thelloise (CCT)
Nombre de communes adhérentes	41
Population municipale (population INSEE 2021 publiée en 2024)	61 447
Code acteur SINOE	57676
Typologie d'habitat (source ADEME)	MIXTE à dominante urbaine
Taux habitat collectif	11 %

Historique

La Communauté de communes Thelloise a été créée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe avec la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle (36 communes) et de celle de la Ruraloise (6 communes). La nouvelle collectivité comptait 41 communes et non 42 suite au retrait de la commune de La Neuville-d'Aumont. Cette dernière, a fusionné à la même date avec les communes du Déluge et Ressons-l'Abbaye pour former la commune nouvelle dénommée la Drenne, qui a adhéré à la Communauté de communes des Sablons.

Puis au 1^{er} janvier 2019, la commune de Laboissière-en-Thelle a rejoint la Communauté de communes des Sablons.

Enfin, la commune d'Ansacq a rejoint la Communauté de communes Thelloise au 1^{er} janvier 2022 portant le territoire à 41 communes.

Carte de situation de la Thelloise



1.2 Présentations des communes

Carte des communes de la Communauté de communes Thelloise



COMPOSITION ET CARACTERISTIQUES DES ADHERENTS DE LA COLLECTIVITE		
Nom de la commune	Population municipale (en habitant)	% collectif
Abbecourt	846	3,57
Angy	1 139	14,02
Ansacq	271	1,65
Balagny-sur-Thérain	1 649	7,76
Belle-Église	690	19,14
Berthecourt	1 595	7,99
Blaincourt-lès-Précy	1 193	4,99
Boran-sur-Oise	2 127	21,12
Cauvigny	1 630	5,30
Chambly	9 980	42,04
Cires-lès-Mello	3 989	26,27
Le Coudray-sur-Thelle	532	0,00
Crouy-en-Thelle	1 108	8,88
Dieudonné	945	4,20
Ercuis	1 616	19,68
Foulanges	195	0,00
Fresnoy-en-Thelle	877	4,44
Heilles	655	0,71
Hodenc-l'Évêque	233	2,61
Hondainville	727	0,00
Lachapelle-Saint-Pierre	836	0,52
Mello	601	25,61
Le Mesnil-en-Thelle	2 329	18,27
Montreuil-sur-Thérain	248	0,88
Morangles	403	26,37
Mortefontaine-en-Thelle	991	2,62
Mouchy-le-Châtel	79	28,57
Neuilly-en-Thelle	4 077	28,83
Noailles	2 837	31,17
Novillers	355	4,82
Ponchon	1 139	2,65
Précy-sur-Oise	3 259	22,92
Puiseux-le-Hauberger	841	11,14
Saint-Félix	613	0,80
Saint-Sulpice	1 043	20,36
Sainte-Geneviève	3 450	0,42
Silly-Tillard	453	1,28
Thury-sous-Clermont	672	1,74
Uilly-Saint-Georges	1 911	8,22
Villers-Saint-Sépulcre	1 010	6,23
Villers-sous-Saint-Leu	2 303	12,46
CCT	61 447	11,00

1.3 Répartition des compétences exercées

La CCT possède la compétence de collecte des déchets. Cette dernière est exercée de la manière suivante pour chaque type de déchets

- Ordures ménagères résiduelles → Collecte en porte à porte
- Emballages et papiers → Collecte en porte à porte
- Emballage en verre → Collecte en porte à porte (Chambly)
→ Collecte en point d'apport volontaire (Sur l'ensemble du territoire)
- Déchets végétaux → Collecte en porte à porte
- Encombrants → Collecte sur rendez vous
- Déchets non ménagers → Collecte en porte à porte (dans le cadre de la redevance spéciale)

La collectivité a délégué sa compétence de traitement auprès du SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise). A ce titre, c'est également le SMDO qui gère les déchetteries présentes sur le territoire.

1.4 Emplois et formations du pôle dédié

La Communauté de communes Thelloise dispose d'un Pôle Gestion, Valorisation et Prévention des Déchets ayant pour objectif, en lien avec ses prestataires, de préserver une qualité de service en termes de collecte et traitement des déchets.

Ce pôle a également pour but de sensibiliser les habitants et les sociétés sur les différents gestes de tri mais également sur la prévention des déchets, que ce soit dans le but de diminuer leur quantité mais également en améliorant la qualité de ces derniers par la diminution de leur nocivité en réalisant, par exemple, des choix alternatifs d'achat.

La composition du pôle pour l'année 2024 est la suivante :

Poste	Nombre d'agent	Temps consacré au poste	Tâches
Responsable du pôle	1 (en poste jusqu'au 31 octobre)	1	- Encadrement du pôle - Gestion administrative et budgétaire du pôle - Suivi des prestataires de collecte et de traitement des déchets afin de garantir la qualité du service - Suivi des différents marchés (collecte, bacs) - Optimisation de la collecte, - Optimisation de la redevance spéciale
Chargée de prévention et communication	1 (en poste à partir du 1 ^{er} octobre.)	0,8	- Élaboration et animation des actions du PLPDMA (ex : sensibilisation des scolaires, atelier compostage...), - Élaboration de la communication du pôle déchets (ex : page Facebook, site internet, magazine...), - Vente des composteurs
Chargé de prévention	1 (en poste à partir du 13 mai)	1	- Animation des actions du PLPDMA (ex : sensibilisation des scolaires, atelier compostage...), - Vente des composteurs
Assistantes	3	2,2	- Réception et traitement des appels, mails et courriers des usagers et leurs réclamations, - Diffusion des rapports de collecte - Suivi des factures, - Dotation des communes en bacs sélectifs, - Suivi du dossier de la Redevance Spéciale - Vente des composteurs

Pour l'année 2024, les agents du pôle ont suivi les formations suivantes :

Poste	Formations suivies
Responsable du pôle	- Sensibilisation au handicap
Chargé de prévention	- Guide composteur
Assistantes	- Gestion du conflit et de l'agressivité en situation d'accueil (2 agents) - Risque psychosociaux (1 agent) - Sensibilisation au handicap (2 agents) - Gestes qui sauvent (1 agent)

1.5 Appels et mails reçus par le pôle déchets

Pour l'année 2024, ce sont 2 335 appels et 5 995 mails qui ont été recensés pour le pôle déchets, représentant ainsi 8 330 prises de contact.

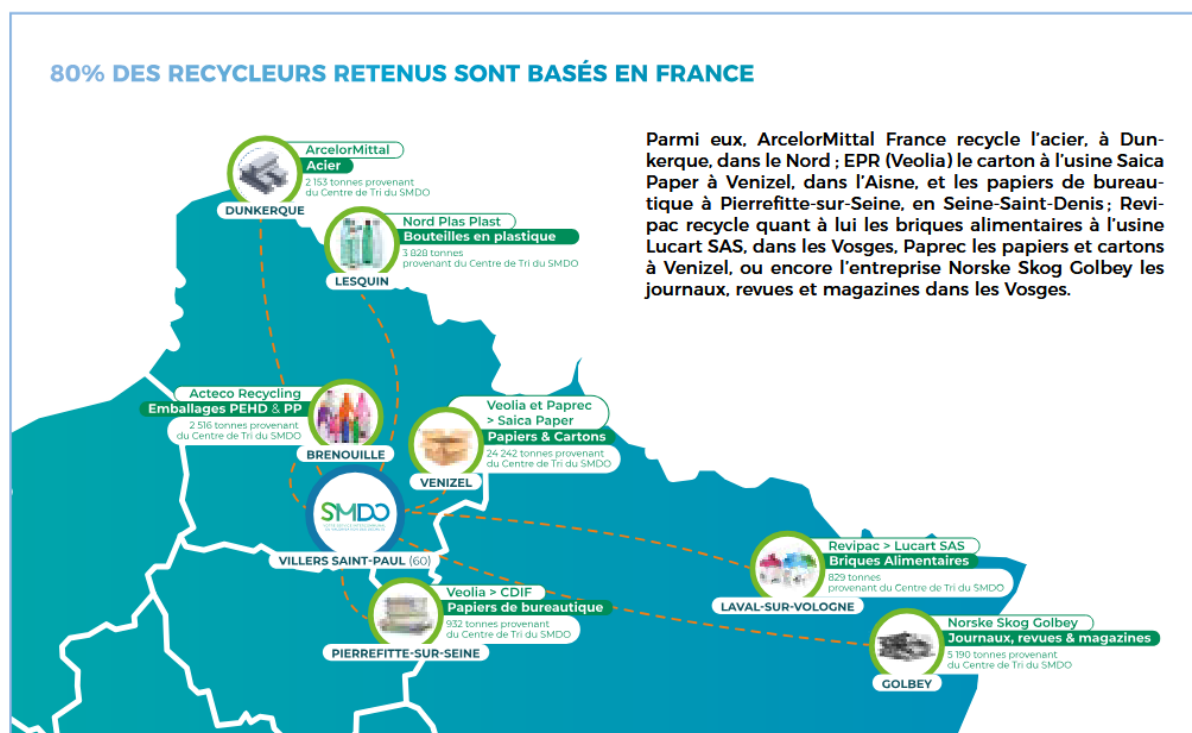
La majorité d'entre elles concernent la collecte des déchets (refus de bacs, problème de collecte, bac cassé) et également les composteurs pour donner suite à l'application de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (pic d'appels en janvier 2024).

La communication reste régulière avec la société SEPUR, notamment avec le responsable de collecte. Cependant, les appels ont diminué au profit des échanges par le logiciel Wastreet, mis à disposition par le prestataire.

2 Caractéristiques des collectes

Flux	Contenant	Population desservie	Exploitation	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles	Non fourni par la CCT	100%	Marché public : prestataire SEPUR	C1 majoritaire et quelques centres villes et immeubles en C2 (part précise non déterminée)
Emballages et papiers		100%	Marché public : prestataire SEPUR	C1
Emballages en verre	 156 bornes	83% (toutes les communes sauf Chambly)	Marchés publics : prestataire MINERIS	En fonction du taux de remplissage
		17% (Chambly)	Marché public : prestataire SEPUR	C0,5
Déchets végétaux (PàP)	Non fourni par la CCT	80,39% (habitat individuel)	Marché public : prestataire SEPUR	C1 (d'avril à novembre)
Encombrants (PàP)	/	100%	Marché public : prestataire SEPUR	Sur rendez-vous C0,25 pour toutes les communes sauf Chambly en C0,5
Déchets déposés en déchetterie	/	100%	Compétence transférée au SMDO	/

3 Emplacement des installations de recyclage des déchets du bac jaune



1. Extrait du Rapport d'activité 2024 du SMDO

4 Chiffres clés des déchets

4.1 Tonnages et ratios des flux de déchets collectés par la collectivité

Déchets collectés par la collectivité	Tonnages 2024	Ratio 2024 (en kg/hab.) extraits du PLPDMA
Déchetteries	25 308	412
Encombrants (PàP)	246	4
Déchets végétaux (PàP)	6 034	98
Verre	1 658	27
Emballages et papiers graphiques	4 179	68
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	13 174	214
TOTAL DMA	50 599	823

NB : erratum depuis le bilan du PLPDMA pour le verre, 1 658 tonnes au lieu de 1 576 et donc ratio de 27 au lieu de 26 kg/hab..

A noter :

Depuis le 1^{er} juin 2017, le SMDO gère entièrement les déchetteries situées sur le territoire de la Thelloise (haut et bas de quai). Elles sont désormais incluses dans leur réseau. Il faut savoir que les administrés du territoire du SMDO ont accès à l'ensemble des déchetteries de son territoire.

Les tonnages sont comptabilisés par déchetterie et ne peuvent pas être extrait par collectivité adhérente. Par contre, les gardiens comptabilisent les volumes déposés à chaque dépôt par les habitants. Cette donnée peut être extraite par collectivité.

Ainsi, comme convenu dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les tonnages déposés en déchetteries par les habitants sont calculés par un produit en croix :

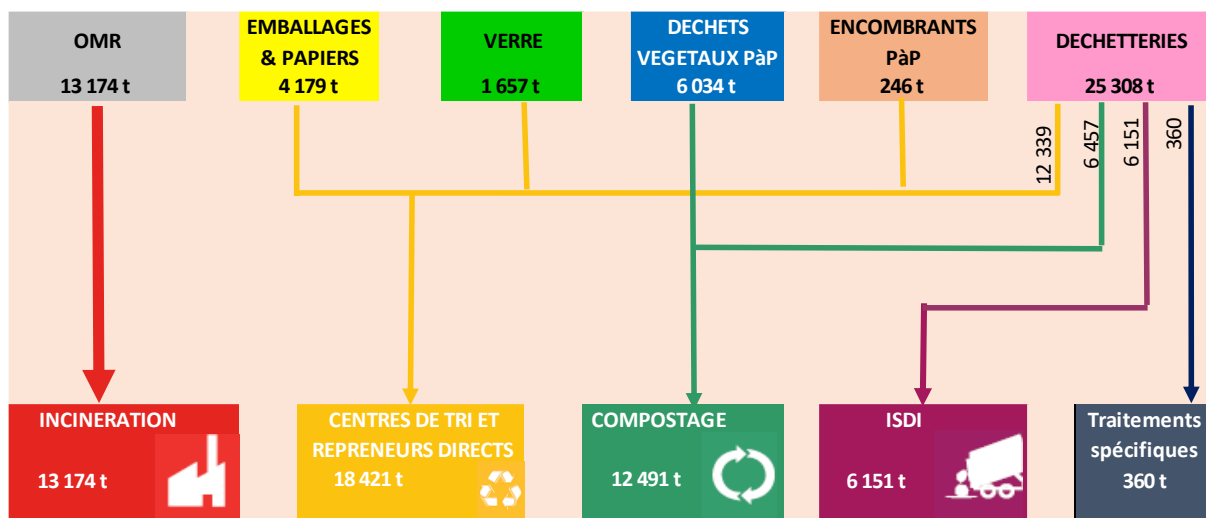
$$\text{Tonnage CCT} = \frac{\text{Tonnage SMDO} \times \text{Volume CCT}}{\text{Volume SMDO}}$$

Nous pouvons réaliser un comparatif des ratios par habitant avec les chiffres du SMDO :

Flux de déchets	Ratios CCT 2024	Ratios SMDO 2024
Déchetteries	412	242
Encombrants (PàP)	4	6
Déchets végétaux (PàP)	98	54
Verre	27	26
Emballages et papiers graphiques	68	66
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	214	208
TOTAL DMA	823	616

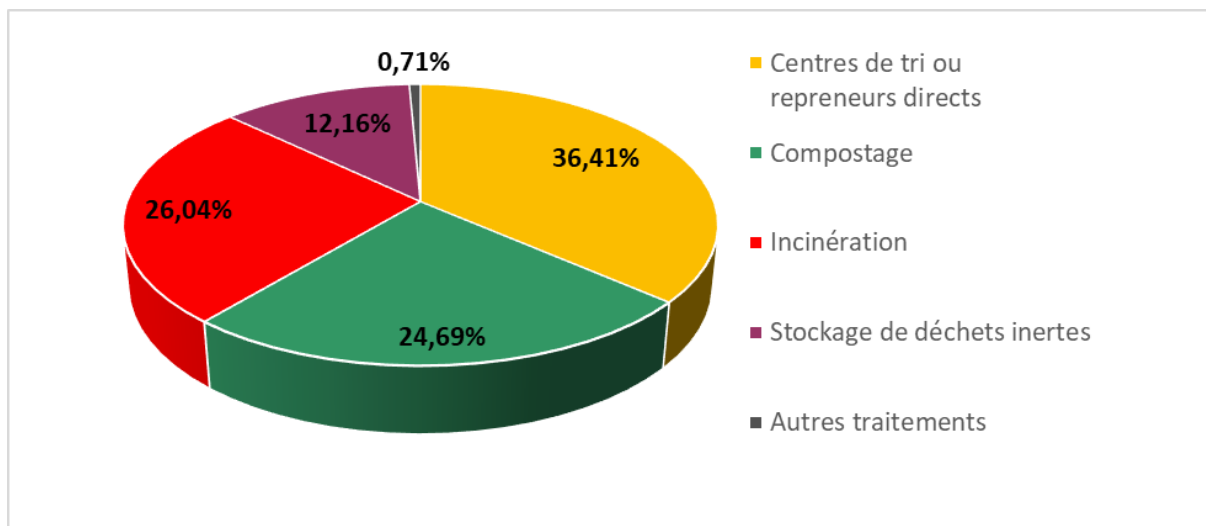
NB : erratum depuis le bilan 2024 du PLPDMA pour le verre, 1 658 tonnes au lieu de 1 576 et donc ratio de 27 au lieu de 26 kg/hab..

4.2 Tonnages et destination de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2024



Ce sont les tonnages entrants de la CCT vers les structures de traitement. Les structures de tri envoient ensuite leur refus en incinération et/ou en enfouissement.

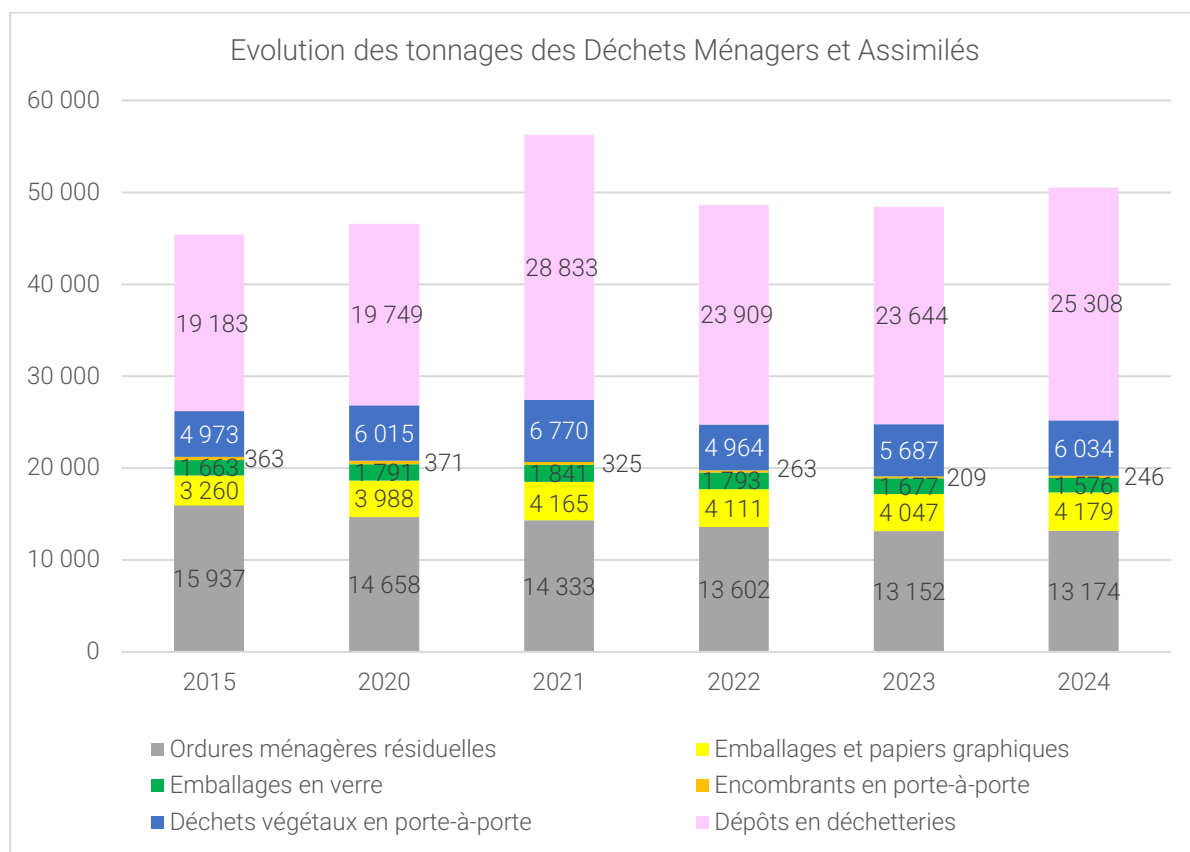
Répartition des modes de traitement en 2024 des tonnages entrants



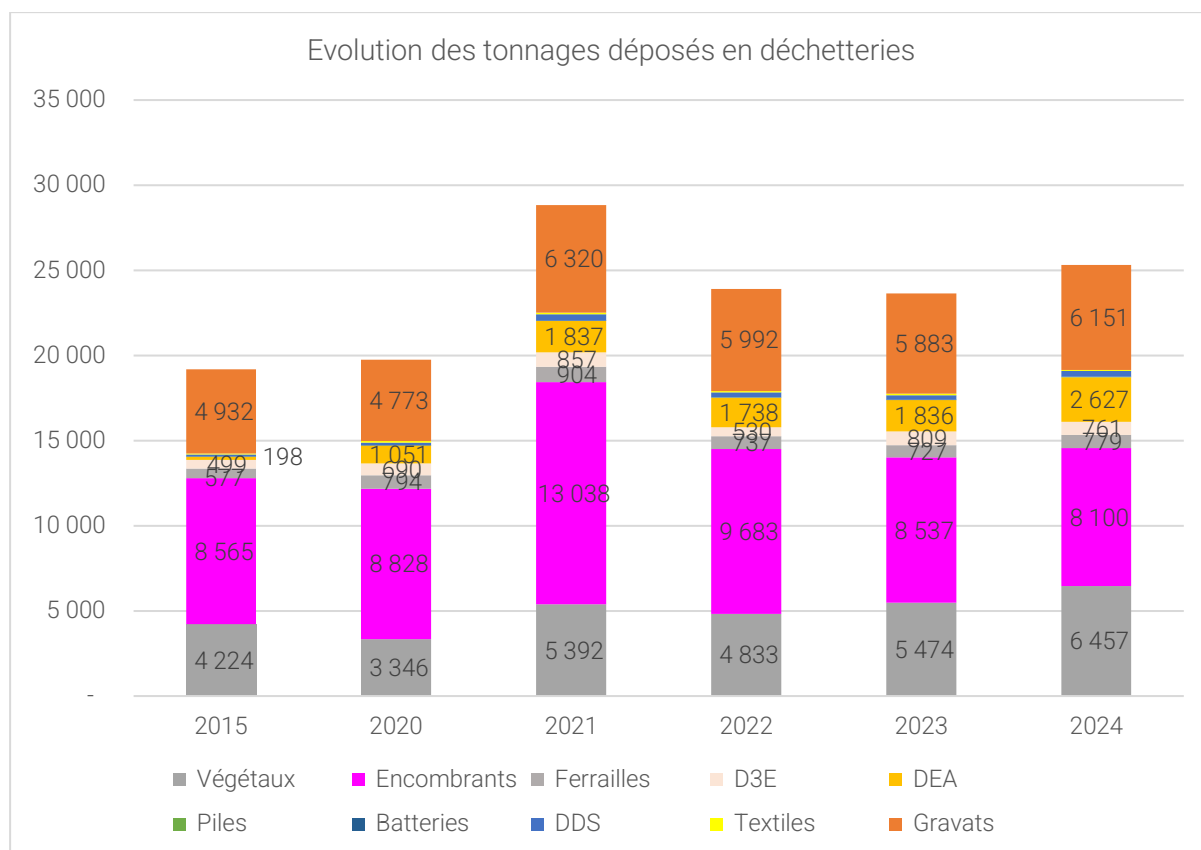
Emplacement des sites de traitement des collectes

FLUX	Emplacement du site de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre de Valorisation Energétique du SMDO (IDEX) à Villers-Saint-Paul (60) – Vidage au site de Rochy-Condé gérer par SITA
Emballages et papiers	Centre de tri du SMDO (SEPUR) à Villers-Saint-Paul (60) - Vidage au site de Rochy-Condé gérer par SITA
Emballages en verre	Recyclage verre : EVERGLASS à Rozet-Saint-Albin (02) – Vidage au site de BUTIN SEDIC - Bornel
Déchets végétaux (PàP)	Plateformes de compostage de Terralys (zone nord) à Bury (60) et de Boran agri compost (zone sud) à Boran-sur-Oise (60)
Encombrants (PàP)	Encombrants : Centres de tri & Recycleurs : VEOLIA à Bailleul sur Thérain (60) (zone nord) et BUTIN SEDIC à Bornel (60) (zone sud)

4.3 Evolution des tonnages entre 2015 et 2024



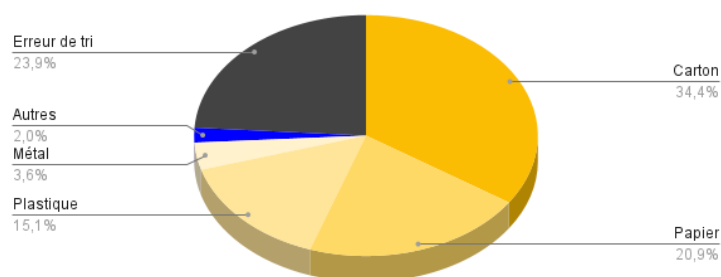
Le graphique suivant présente le détail par flux des déchets déposés en déchetteries.



4.4 Performance de tri

La performance de tri de la CCT s'évalue sur deux critères principaux, le taux de captage des déchets emballages et papiers et le taux d'erreur de tri.

Répartition des types de déchets collectés dans les emballages et les papiers en 2024

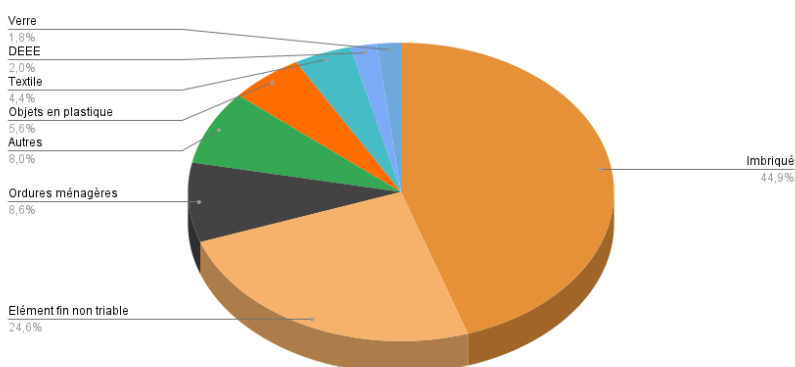


Pour le premier indicateur, la donnée importante est la production de déchets par habitant, pour la CCT, elle est de 68 kg/habitant. Dans cette production se trouvent principalement des emballages en carton (23,4 kg par habitant), des emballages en plastique (10,3 kg/habitant), des papiers (14,2 kg/habitant). Par rapport au reste du territoire couvert par le SMDO, la CCT se situe légèrement au-dessus de la

moyenne en matière de production de déchets (67,1 kg/habitant).

A noter également que près d'un quart des déchets emballages et papier collectés sont considérés comme des erreurs de tri. Toutefois, il convient de définir les différents types d'erreur pour comprendre comment la CCT peut agir dessus.

Répartition des erreurs de tri dans les emballages et les papiers en 2024



Dans les bacs de tri des habitants de la CCT se trouvent deux types d'erreurs. Le premier type d'erreurs concerne les déchets normalement admis au tri mais mal présentés. Dans ce cas se trouve les déchets dit imbriqués (plusieurs emballages mis les uns dans les autres par exemple) et également les éléments fins non triables (papiers passés au broyeur, petits opercules). Il s'agit de la majorité des erreurs de tri observée lors des études de caractérisations (près de 70% des erreurs). Cela est le signe que le tri est compris par les usagers mais que le geste n'est pas toujours bien fait. Le second type d'erreurs réside dans le fait de ne pas trier correctement les déchets. Dans le bac des usagers de la CCT se retrouvent des ordures ménagères (ATTENTION : pour le SMDO et la CCT, les déchets présentés en sacs noirs sont considérés comme des ordures ménagères) mais également du verre (à mettre dans les bornes à verre du territoire). Les textiles sont aussi trop souvent présents alors que des bornes à textiles existent. Enfin, une part importante d'objets en plastique (jouets, pots de fleur, bacs de rangement) se retrouvent dans les bacs de tri. Or, le tri ne concerne que les emballages en plastique et non tous les objets.

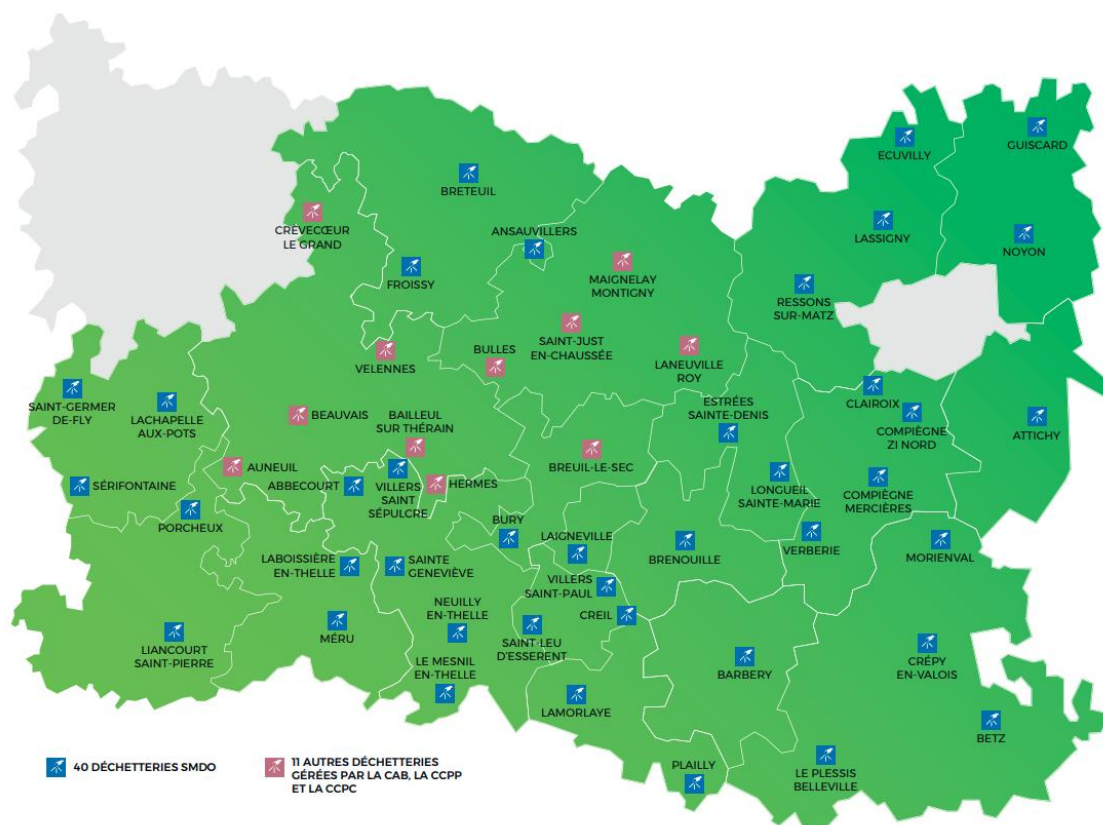
5 Déchetteries

Les déchetteries sont gérées par le SMDO. Les habitants et les professionnels du territoire peuvent se rendre dans la déchetterie de leur choix.

Cinq sont situées sur le territoire de la CCT sur les communes suivantes :

- Abbecourt
- Mesnil-en-Thelle,
- Neuilly-en-Thelle,
- Sainte-Geneviève,
- Villers-Saint-Sépulcre.

La CCT possède également le foncier des déchetteries de Bury et de Laboissière-en-Thelle. Les habitants utilisent également les déchetteries situées dans les communes limitrophes comme celle de Saint-Leu-d'Esserent.



Carte des implantations des déchetteries gérées par le SMDO (extrait du site internet www.smdoise.fr)

6 Déchets non ménagers

L'institution de la Redevance Spéciale (RS) était obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par la loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle ne l'est plus depuis le 1^{er} janvier 2016 à la suite de la modification de l'article L. 2333-78 du Code Général des collectivités territoriales.

La Thelloise a délibéré le 11 octobre 2018 pour généraliser à l'ensemble du territoire de la Thelloise la Redevance Spéciale.

Cependant, les conditions et les montants de la Redevance Spéciale n'avaient pas été revus depuis 2010, année de mise en place de cette dernière sur un des territoires.

Après un travail mené en 2020, les nouvelles modalités de la Redevance Spéciale applicables à partir du 1^{er} janvier 2021 sont les suivantes :

- Elle concerne les entreprises artisanales, industrielles et commerciales. Elle est appliquée à partir du premier litre d'ordures ménagères résiduelles collectés par semaine.
- Les tarifs appliqués ne concernent que le volume d'ordures ménagères produit par semaine, la collectivité souhaitant poursuivre la gratuité de la collecte et du traitement des emballages et papiers afin d'inciter les professionnels à trier. Les montants sont les suivants :
 - De 0,001 à 0,499 m³ par semaine : forfait annuel de 400 €

- De 0,5 à 0,999 m³ par semaine : forfait annuel de 900 €
- A partir de 1 m³ par semaine : 25 €/m³

Une convention est signée entre le redevable et la CCT. Ils sont facturés au semestre.

Les montants indiqués sont ajustés au prorata du nombre de semaines où les entreprises bénéficient du ramassage.

Ces déchets étant collectés en même temps que ceux des ménages, il n'est pas possible de connaître les tonnages pris en charge par le service public.

7 Indicateurs financiers du service

7.1 Montant des principales prestations rémunérées : les collectes

Nom de l'entreprise	Nature prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel des prestations en K€ TTC en 2024	Montant annuel des prestations en K€ TTC en 2023	Evolution n/n-1
Sepur	Collecte des flux en PàP	Marché public de 7 ans+ 1 an	27/02/2030	3 610	3 539	2%
Mineris	Vidage bornes à verre	Marché public de 7 ans+ 1 an	27/02/2030	106	104	2%
Total				3 716	3 643	2%

7.2 Contribution SMDO

La Communauté de communes adhère au SMDO pour le traitement des déchets et les déchetteries.

Le montant des contributions 2024 est 3 160 089 € pour la CCT, soit environ 51€/habitant répartis en 31,35 €/habitant pour les déchetteries et 19,89 €/habitant pour le traitement.

7.3 Budget du service

Le budget du pôle Déchets de la CCT se décompose de la manière suivante.

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant en euros
Contrat de prestation de service (MINERIS et SEPUR)	3 716 137,96 €
Achat de composteurs	72 533,69 €
Contribution au SMDO	3 094 515,27 €
Subvention de fonctionnement aux associations	15 884, 04 €
Autres dépenses	15 895,30 €
Total	6 914 966,26 €

Recettes	Montant en euros
Vente de composteurs	14 576,00 €
Redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères	148 889,75 €
TEOM	4 083 381,00 €
Autres (subventions, intéressement au tri)	149 028,41 €
Total	4 395 875,16 €

Pour la section d'investissement :

Dépenses	Montant en euros
Achat et Installation des BAV Verre	304 266,00 €
Achat des bacs (tri/OM/Déchets verts/ Verre)	88 539,92 €
Total	392 805,92 €

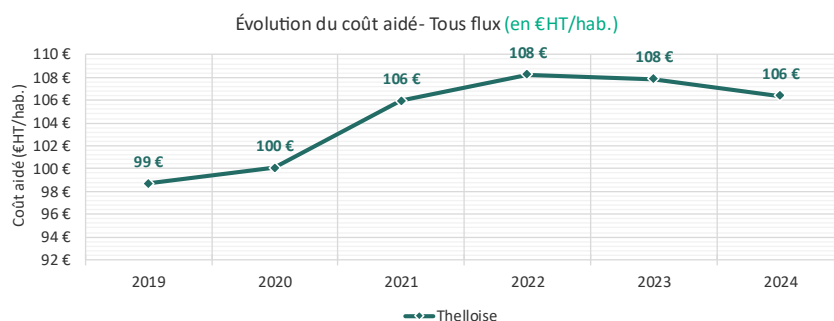
7.4 Coût du service et financement

Il faut différencier le budget du service, c'est-à-dire la prévision des dépenses et des recettes qui ont pour objectif de faire fonctionner le service public de collecte des déchets au niveau de la CCT et la notion de coût du service qui s'applique à la fois sur le fonctionnement du Pôle Déchets de la CCT et de celui du SMDO ; le syndicat de traitement. A ce titre il est bon de noter que les chiffres présentés à la suite prennent en compte les coûts engagés et les produits perçus par la CCT et le SMDO.

Ces chiffres clés proviennent de la matrice des coûts de l'ADEME.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec les partenaires locaux. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés afin d'évaluer les coûts réels de gestion des déchets.

7.4.1 Les coûts aidés du service public

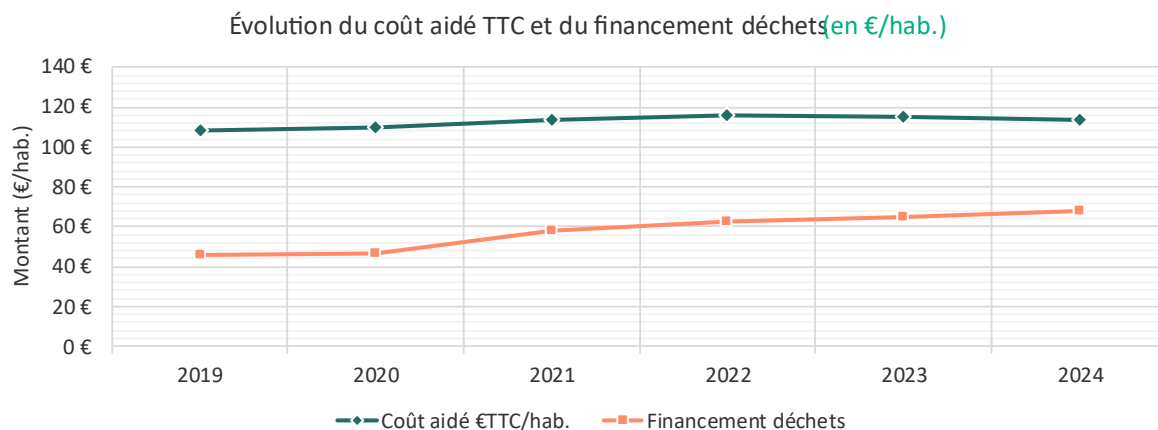


Le coût aidé du service, ici exprimé en € par habitant, représente ce que coûte le service public de gestion des déchets de la CCT, par an et par habitant. Ce coût comprend à la fois les dépenses en matière de

pré-collecte (les bacs par exemple), de collecte et de traitement des déchets, déduit des produits de ces derniers (aides, ventes, soutiens). Cet indicateur est important pour connaître le coût réel du service et déterminer ses besoins en financement.

Pour l'année 2024, il faut observer une certaine stabilité de ce coût aidé par habitant (106 € HT). Cela est dû à une stabilité des dépenses de la CCT mais également à la stagnation des produits, notamment les reversements du SMDO pour le verre, la vente des OMR ou le soutien des différents organismes en lien avec le tri.

7.4.2 Financement du service public

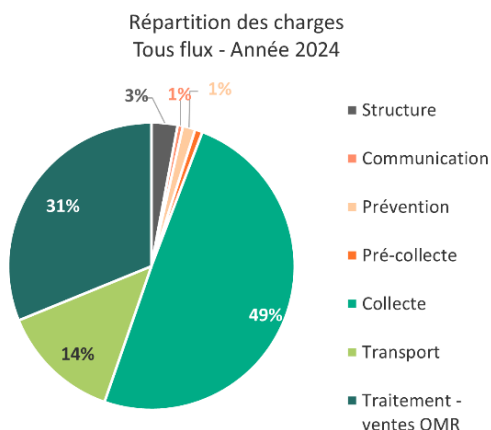


Le coût aidé du service (en euros TTC par habitant) est resté stable dans le temps (entre 108€ et 116€) signe d'une gestion raisonnée des dépenses sur cette compétence. Les sources de financement du service et leur montant ont évolué à la hausse ces sept dernières années. Les sources de financement du service public sont principalement la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est payé en même temps que la taxe foncière par les propriétaires fonciers du territoire. Le second levier de financement est la redevance spéciale, qui est payée par les producteurs professionnels de déchets collectés par le service public. Ces professionnels (entreprises, artisans, commerces, établissements scolaires) payent au réel de la quantité de déchets produit.

Pour 2024, la TEOM représentait 4,1 millions d'euros de recettes et la redevance spéciale 149 000 €. Ces données permettent de voir que le taux de financement du service public s'est amélioré, passant de 19% en 2017 à 59% en 2024. **Il faut également savoir que l'écart de financement est pris en charge par le budget général de la collectivité.**

7.5 Structure du coût du service

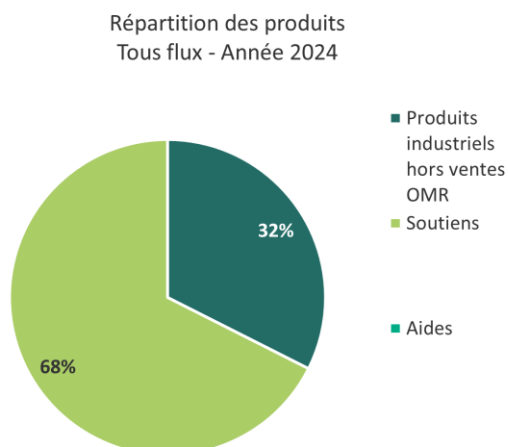
7.5.1 Nature des charges



Pour le service public de gestion des déchets, le plus gros poste de charge reste la collecte (49% des charges). En 2024, le coût brut de la collecte (donc pas en coût aidé) s'élevait à 66€ par habitant. A titre de comparaison, en 2017, le coût s'élevait à 61€ par habitant. Cette variation s'explique en grande partie par la révision des prix qui a lieu chaque année afin de compenser l'inflation. L'autre poste de charge important pour le service est le traitement (31%). En 2024, le traitement s'élevait à 41,5€ par habitant, les sept dernières années, le coût du traitement par

habitant est resté relativement stable (entre 37 et 42€).

7.5.2 Natures des produits

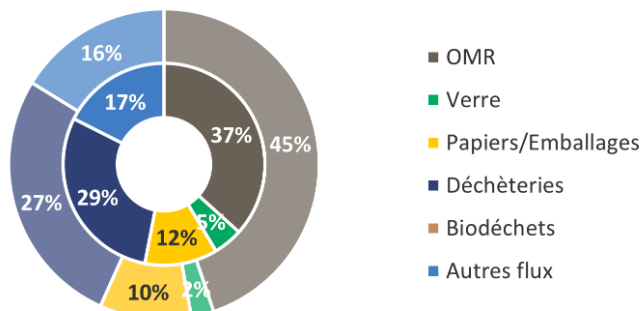


Du côté des produits perçus sur les déchets, il est intéressant de noter que plus des deux tiers proviennent des différents soutiens, notamment des éco-organisme comme CITEO. Les soutiens représentent environ 18,3€ par habitant. Le reste des produits provient en grande partie de l'intéressement au tri et des produits industriels relatifs à la vente et la valorisation des déchets.

7.6 Coût des différents flux de déchets

7.6.1 La part relative des flux dans le coût du service public

Comparaison de la répartition du ratio et du coût aidé - Année 2024



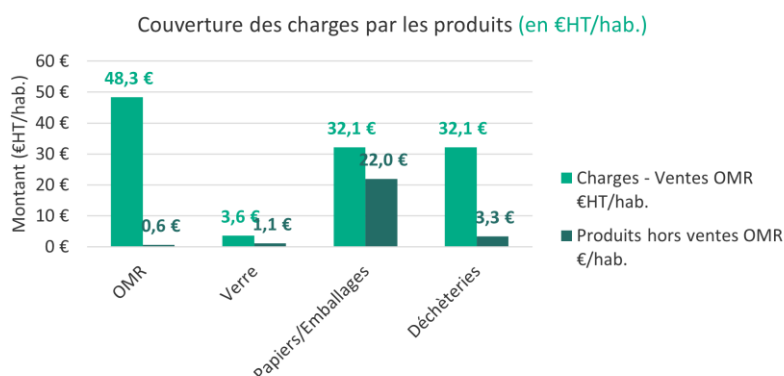
Cercle intérieur = ratio de collecte ; Cercle extérieur = coût aidé

pour le verre, le poids de ces flux dans le coût du service est moins important comparé aux ratios de kg par habitant. En effet pour 12% de part dans les déchets, les emballages et le papier ne représente que 10% des dépenses, et pour le verre la part est de 5% pour un impact financier de 2%.

Toutefois il faut noter une évolution positive de cette tendance. En 2017, le ratio d'OMR vis-à-vis des autres flux était de 45%, pour un poids financier de 54%. Pour les emballages et le papier, le ratio représentait 9% pour un poids financier de 6% et pour le verre le ratio représentait 5% pour un poids financier de 1%. Ce que ces chiffres montrent, c'est que le poids des OMR a eu une tendance forte à la baisse notamment grâce à un meilleur geste de tri. Cela représente une évolution vertueuse pour la CCT.

La comparaison entre la production de déchets par flux et leur poids dans le coup du service permet d'identifier les leviers d'optimisation des coûts du service public. En effet, si les OMR représentent 37% de la production d'un habitant, le coût aidé (collecte et traitement) de ce flux représente à lui seul 45% du coût global. Cela s'explique par un coût financier à la tonne très important pour les OMR (transport, faible valorisation, hausse de la TGAP). A contrario, pour les emballages/papiers et

7.6.2 La couverture des charges par les produits par flux

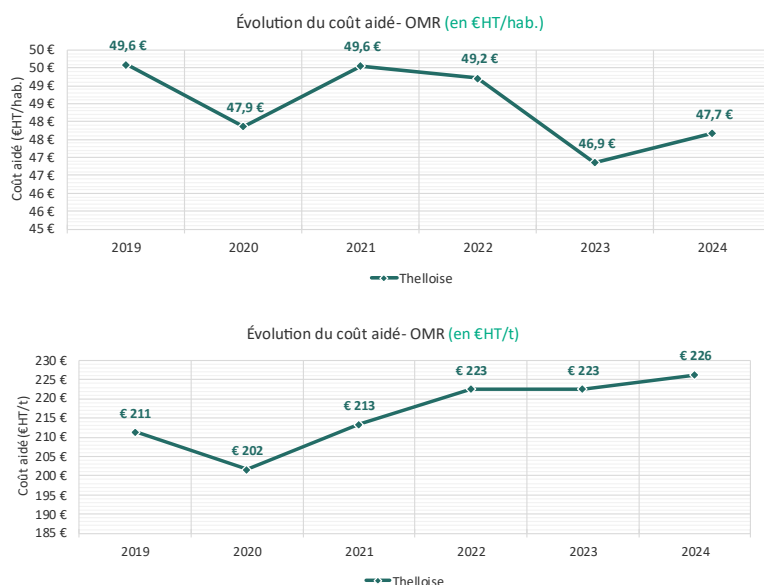


couverture des charges par les produits est à peine de 1,3%.

La collecte et le traitement des emballages et du papier est le poste de charge le mieux couvert par les produits qu'il génère. Sur l'année 2024, pour 32,1€ de charge sur ce flux par habitant, les produits s'élevaient à 22€, ce qui représente un taux de couverture de 68%. A contrario, pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, le taux de

7.7 Evolution des coûts par flux

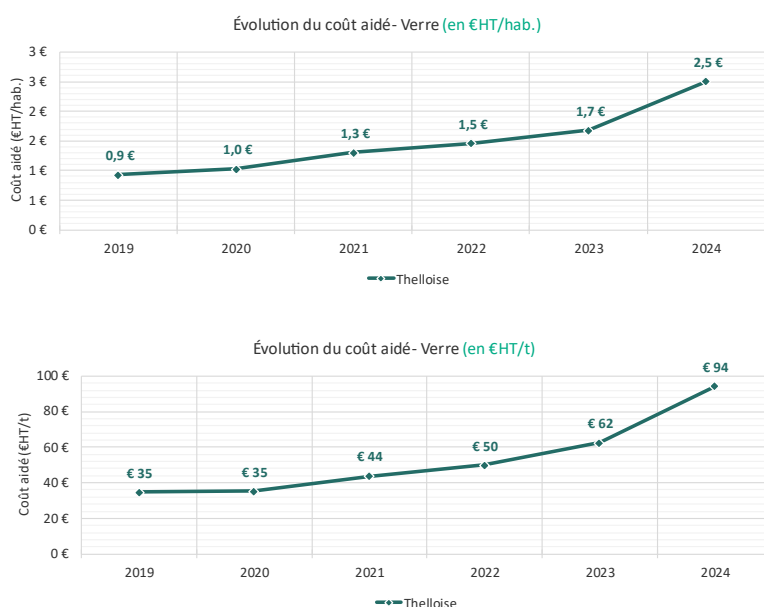
7.7.1 Evolution des coûts pour les OMR



L'évolution du coût aidé sur les OMR est en demi-teinte, en effet, le coût aidé par habitant ne cesse de diminuer sur les sept dernières années, notamment du fait d'une population en constante évolution. Toutefois, sur l'indicateur du coût aidé par tonne, l'augmentation est importante, surtout depuis la sortie de la crise du COVID 19. Cela s'explique en grande partie par des dépenses incompressibles, non indexées sur le tonnage collecté, souvent à la hausse, notamment la

prestation de collecte et à la baisse des tonnages produits en OMR. Cet indicateur à la hausse est donc un signe de l'amélioration de la situation sur la production des déchets de la CCT et la qualité du tri.

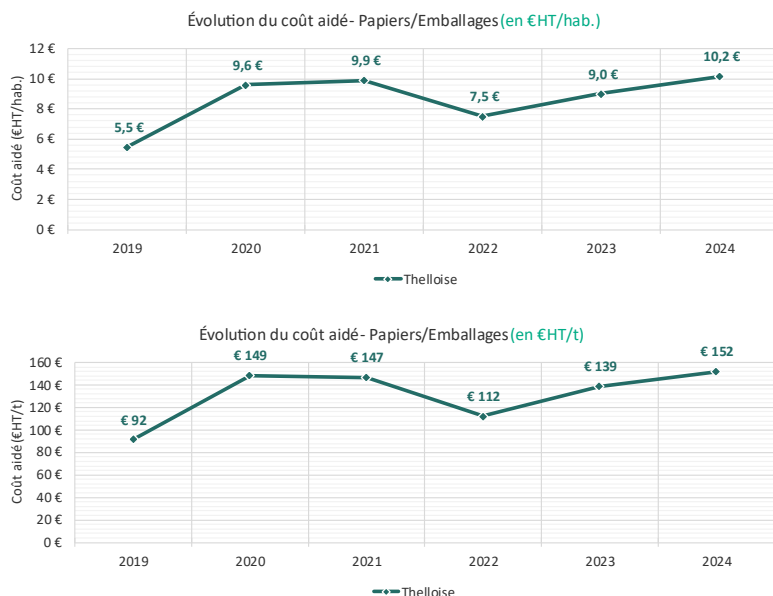
7.7.2 Evolution des coûts pour le verre



L'évolution du coût aidé pour le verre est en augmentation, tant avec l'indicateur du coût par habitant que pour le coût par tonne. En effet, l'année 2024 a vu une augmentation du coût global pour la collecte et le traitement du verre, notamment du fait d'un changement structurel avec l'ajout de la collecte en BAV sur la commune de Chambly tout en y maintenant la collecte en porte à porte (malgré la réduction de la fréquence de passage). Cette nouvelle collecte en BAV a conduit à des investissements,

notamment l'achat de matériel de pré-collecte (les bornes à verre). En 2023, le coût aidé de la pré-collecte était de 4€ par tonne alors qu'en 2024 il est passé à 29€. Cette augmentation a toutes les chances d'être ponctuelle cette année et en 2025, le coût aidé par habitant et par tonne devrait redescendre.

7.7.3 Evolution des coûts pour les emballages et le papier



Sur le tri, les indicateurs de coûts à la tonne et du coût par habitant sont aussi à la hausse (ils reviennent au niveau des indicateurs de la fin de la crise du COVID). Cela est principalement dû au coût du traitement des emballages et du papier qui a augmenté tout en étant moins compensé par les soutiens à la filière du tri.

8 Communication et animations

La communication écrite sur la gestion des déchets se fait par l'intermédiaire du Thelloise Mag', du calendrier de collecte, du site internet, de la page Facebook et du compte Instagram de la Thelloise.

En 2024, sur les 3 numéros parus du Thelloise Mag', tous contiennent entre 1 et 3 pages sur les déchets sur diverses thématiques (gestion des biodéchets et compostage, bornes à verre, récupération des téléphones mobiles, subventions des broyeurs et récupérateurs d'eau...).



Plusieurs publications sont réalisées sur la page Facebook de la Thelloise, et relayées également sur Instagram :

- événements et animations : vente de composteurs, formations compost ;
- les actualités sur les collectes (intempéries et rattrapages) ;

- les informations tri et prévention, comme la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) ;
- les actualités sur les déchetteries su SMDO ;
- les informations repartagées de la page du SMDO.



Extraits des publication Facebook et Instagram de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets

En 2024, 2 stands sur le tri et 5 réunions publiques sur le service Gestion des déchets ont eu lieu, auxquels s'ajoutent 18 animations sur le compostage, détaillées dans la partie Prévention (paragraphe 11.1.3).



9 Prévention

9.1 Introduction

Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027 a été approuvé par le conseil communautaire par délibération n°02022022-DC-14 du 2 février 2022.

Ce plan est le troisième mis en place sur le territoire de la Communauté de communes Thelloise composé de 41 communes au 1^{er} janvier 2022.

9.2 Rappel des objectifs

Les objectifs définis pour le programme 2022-2027 sont conformes à ceux de la loi AGEC.

Cependant, comme pour le précédent PLPDMA, la collectivité ne dispose pas des données des déchetteries entre 2010 et 2014.

L'objectif fixé par la loi AGEC est une réduction de 0,75% par an entre 2015 et 2030. Au vu des données dont dispose la Communauté de communes Thelloise, les objectifs ont été fixés de la manière suivante :

- Collectes en porte-à-porte et apport volontaire : réduction de 12,75% entre 2010 et 2027 ;
- Apports en déchetteries : réduction de 9% entre 2015 et 2027 ;
- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : réduction de 9% entre 2015 et 2027.

Lors du PLPDMA 2016-2021, c'est la définition Eurostat qui avait été utilisée pour les DMA.

En effet, il est indiqué dans un extrait du Programme national de prévention des déchets 2014- 2020, page 27 : « Il est jugé préférable de définir un objectif quantifié qui ne porte plus sur les OMA mais sur les DMA (déchets ménagers et assimilés), en retenant pour les DMA le champ d'Eurostat, c'est-à-dire l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats)».

Ceux-ci ne comprenaient donc pas les gravats.

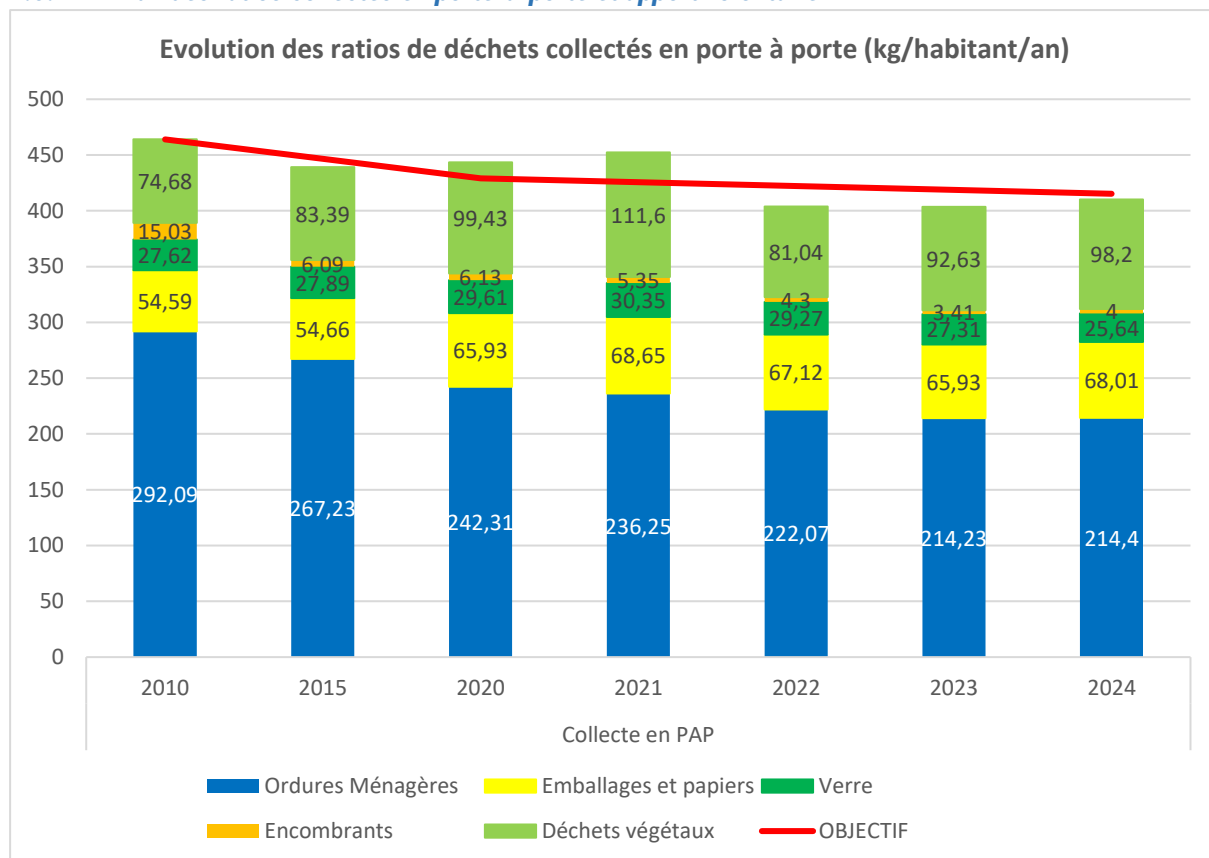
Afin de simplifier la lecture des données et leur comparaison avec le rapport annuel et d'autres études, le PLPDMA 2022-2027 présentera aussi les DMA avec les gravats.

N.B. : Pour le programme 2022- 2027, le territoire de la Thelloise a augmenté en population et la commune d'Ansacq intégrera la Communauté de communes au 1er janvier 2022.

Cette variation de population impactera les tonnages. Afin de pouvoir comparer les quantités sans influence des variations de population, les données sont donc toujours présentées en ratio (kg/habitant/an).

9.3 Résultats 2024

9.3.1 Bilan des ratios collectés en porte-à-porte et apport volontaire



Nous constatons sur le graphique :

- Ordures ménagères : stabilisation du ratio par rapport à 2023
- Emballages et papiers : augmentation de 2,08 kg/hab./an
- Verre : baisse de 1,67 kg/hab./an par rapport à 2023, et baisse continue depuis 2021
- Encombrants : augmentation de 0,59 kg/hab./an
- Végétaux : hausse de 5,57 kg/hab./an

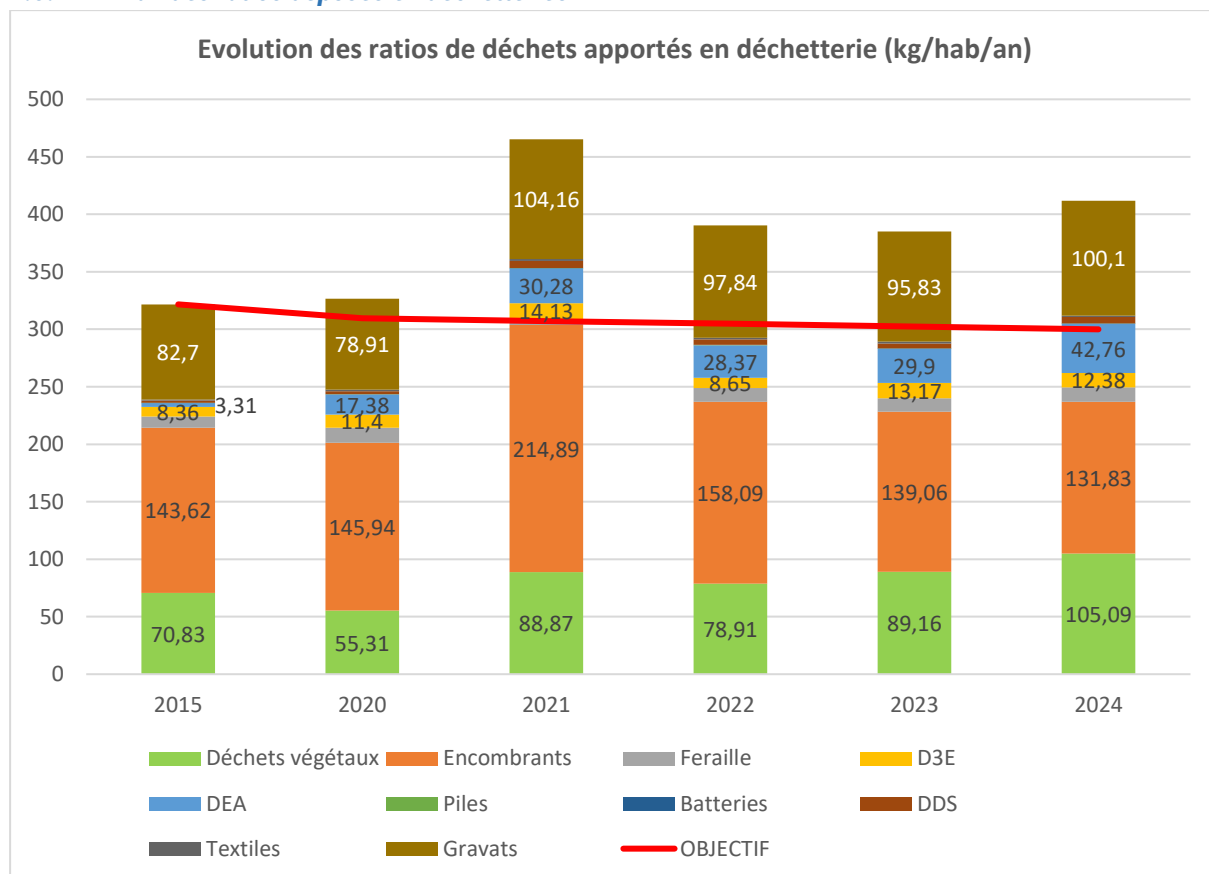
Pour l'année 2024, le ratio global de déchets collectés en porte-à-porte a augmenté de 6,74 kg/habitant/an après une stabilisation en 2022 et 2023 à environ 403 kg/habitant/an.

Cela s'explique par l'augmentation du ratio de déchets recyclables du bac jaune et des déchets végétaux.



Malgré cette hausse, le ratio reste inférieur à l'objectif de réduction et ce depuis 3 ans.

9.3.2 Bilan des ratios déposés en déchetteries



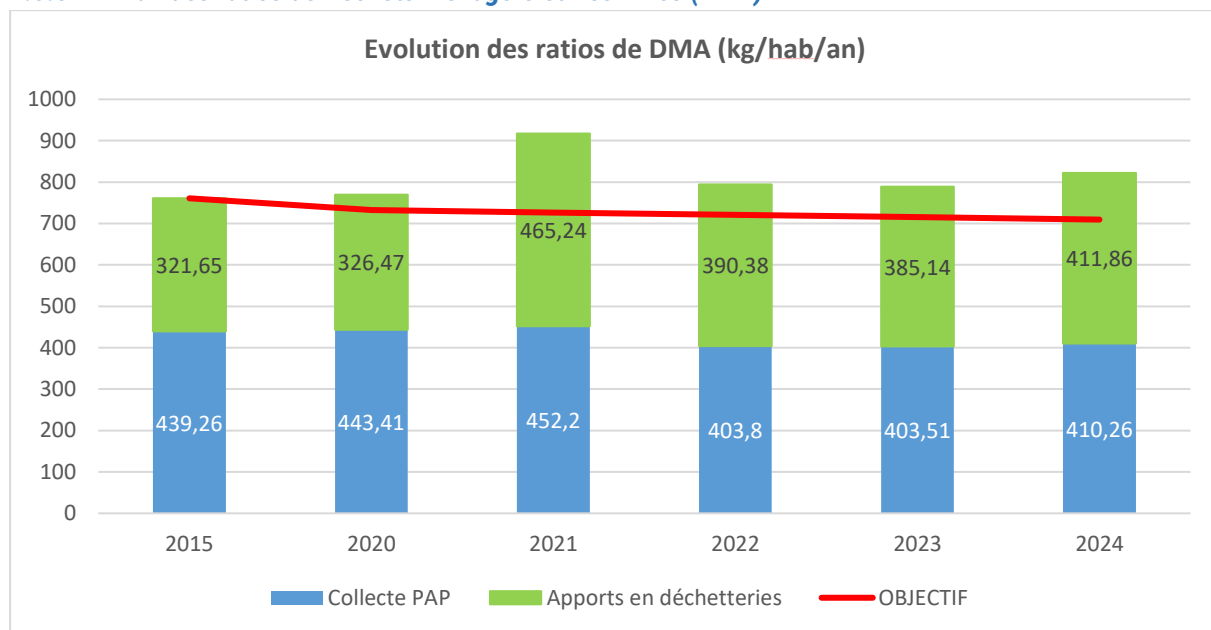
Nous constatons sur le graphique :

- Encombrants : diminution de 7,23 kg/hab./an. Diminution depuis 2021.
- D3E : diminution de 0,79 kg/hab./an
- DEA : augmentation de 12,86 kg/hab./an. Augmentation depuis 2022
- Gravats : augmentation de 4,27 kg/hab./an.
- Déchets végétaux : augmentation de 15,93 kg/hab./an, c'est le plus grand ratio depuis 2020

2024 a été la première année complète au cours de laquelle les professionnels ne pouvaient plus déposer leurs déchets dans les déchetteries du territoire. Or nous ne constatons pas d'impact significatif.

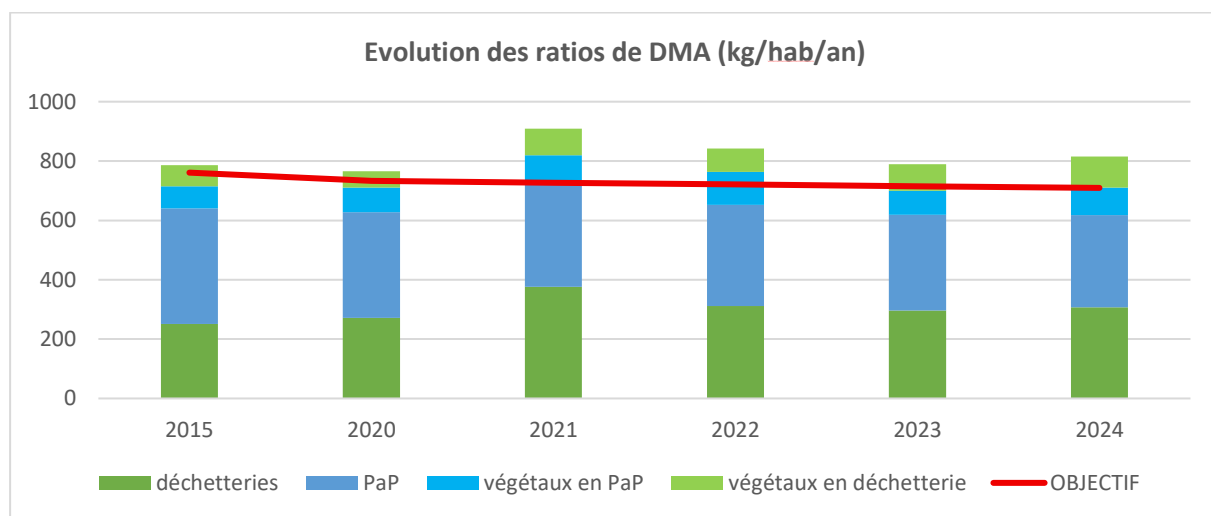
Cependant, il est important de rappeler que le chiffre obtenu prend en compte des chiffres estimatifs puisqu'il s'agit d'un produit en croix obtenu avec l'estimation des volumes et tonnages réalisé par les gardiens lors des passages en déchetterie.

9.3.3 Bilan des ratios de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)



En 2024, nous constatons une augmentation de 33,46 kg/hab. par rapport à 2023. L'évolution d'une année à l'autre semble aléatoire.

Cependant, il est pertinent d'observer les ratios sans les végétaux, qu'ils soient collectés en porte-à-porte ou déposés en déchetteries. Le graphique suivant présente les ratios en séparant les végétaux.



Hors végétaux, les ratios collectés à porte-à-porte sont en constante diminution depuis 2010 (Cf paragraphe 10.3.1) et ceux des déchetteries stagnent.

Les ratios des végétaux sont fortement liés aux conditions climatiques comme présenté ci-dessous reprenant les précipitations par année :

	Ratio (kg/hab./an) de DV collecté en PAP	Ratio (kg/hab./an) de DV déposés en déchetterie)	Ratio (kg/hab./an) de DV (PAP + déchetterie)	Précipitations annuelles (mm) (sur Beauvais)
2015	83,39	70,83	154,22	466,8
2020	99,43	55,31	154,79	539,2
2021	111,6	88,87	200,47	631,3
2022	81,04	78,91	159,95	423,7
2023	92,63	89,16	181,79	674,8
2024	98,2	105,09	203,29	864,7

Le tableau suivant présente la part des végétaux dans les tonnages de DMA.

	2015	2020	2021	2022	2023	2024
Part des végétaux par rapport aux tonnages de DMA	20,27 %	20,10 %	21,62 %	20,14 %	23,05 %	24,73 %

Depuis 2 ans, les tonnages des autres flux diminuants, et ceux des végétaux augmentant, la part des végétaux a augmenté de 20 à 25% des tonnages totaux de déchets jetés par les habitants du territoire.

Il convient de poursuivre les actions mises en place sur :

- le compostage
- le broyage
- la réutilisation des végétaux directement au domicile

9.3.4 Principales actions de prévention

Les actions réalisées pour l'année 2024 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Actions réalisées
Lutte contre le gaspillage alimentaire	1 école pour 87 élèves : école Le Tillet à Cires-lès-Mello Thème de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets : 5 parutions
Compostage	409 composteurs vendus, 237 tiges et 272 bioseaux Taux d'équipement des foyers en composteurs vendus par la Thelloise : 12,48 % des foyers 2 nouveaux sites de compostage partagé : Belle-Eglise (12 logements) et Mesnil en Thelle (composteur de quartier) 7 cimetières équipés ; 5 agents formés lors de 4 formations 18 animations (12 animations scolaires, 3 stands, 3 formations compostage) 29 parutions
Subvention pour l'achat de broyeurs	61 subventions accordées pour les particuliers Montant attribué : 5 969 €

Stop-pub	3 696 stop-pub apposés soit 12,13% des foyers Augmentation de 2,7% par rapport à 2022 (pas de données en 2023)
Réduction des déchets jetables	25 événements minimum sur le territoire, avec 60 160 gobelets réutilisables (utilisés ou prêtés par les communes).
Promotion du réemploi	40 sites pérennes de don : - 39 boîtes à livres - l'association « La malle solidaire génovéfaine » à Sainte Geneviève propose un espace de don principalement de vêtements, réservés aux habitants de la commune
Réparation	16 événements : • 11 par l'association « Repair Café de Précy sur Oise » qui organise un événement mensuel. 770 kg de déchets évités • 5 par l'association « Repair café Chambly, 50 % des objets présentés ont été réparés
Partenariat avec Orange	Convention signée permettant la mise en place de récupérateurs de mobiles dans les mairies pour réutiliser ou recycler les mobiles avec une création d'emploi, un soutien financier à l'association Emmaüs International et un recyclage efficace des matières premières En 2024 le partenariat avec Orange a continué avec la mise en place de récupérateurs pour un an dans 14 communes permettant de récupérer : 94 téléphones et 54 accessoires

10

Lexique

ADEME	: Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
AGEC (loi)	: loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, promulguée le 10 février 2020, qui a pour ambition d'accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Elle propose de nombreuses mesures réparties selon cinq axes : • sortir du plastique jetable ; • mieux informer les consommateurs ; • lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire ; • agir contre l'obsolescence programmée ; • mieux produire.
AV	: Apport Volontaire
BAV	: Borne d'Apport Volontaire
CCT	: Communauté de communes Thelloise
C0,5, C1 et C2	: nombre de collectes effectuées par semaine, C0,5 = tous les 15 jours, C1 = hebdomadaire, C2 = 2 fois par semaine
DDS	: Déchets Diffus Spécifiques, déchets chimiques pouvant significativement détériorer la qualité des milieux naturels (pollution de l'eau, de l'air ou du sol) ou dégrader significativement la faune ou la flore (et donc les écosystèmes). Il s'agit de déchets de nettoyage, d'entretien et de bricolage (peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux), les produits pour la maison (tubes fluorescents ou néons), les produits d'hygiène et de santé (cosmétiques, thermomètres), les produits de jardinage (fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires) ainsi que les huiles de vidange de voiture, etc.
DEA	: Déchets d'Eléments d'Ameublement
D3E (DEEE)	: Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMA	: Déchets Ménagers et Assimilés, composés des Ordures Ménagères Résiduelles + les collectes sélectives (emballages en verre et emballages-papiers) + les déchets collectés en déchetteries, soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public. D'après la définition d'Eurostat, les déblais et gravats sont exclus de cette catégorie.
EPCI	: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
INSEE	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISDI	: Installation de Stockage des Déchets Inertes
NOTRe (loi)	: loi portant sur la <u>Nouvelle Organisation Territoriale de la République</u> , promulguée le 7 août 2015
OMA	: Ordures Ménagères et Assimilés, soit l'ensemble des déchets collectés en porte-à-porte à l'exception des végétaux et des encombrants : OMR, des déchets recyclables (emballages en verre et les ceux du bac jaune : emballages et papiers) et biodéchets si collectés
OMR	: Ordures Ménagères Résiduelles (soit les sacs poubelles)

PàP	: Porte-à-Porte
PLPDMA	: Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
RS	: Redevance Spéciale
SCI	: Société Civile Immobilière
SINOE	: Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement.
SMDO	: Syndicat Mixte du Département de l'Oise créé suite à la fusion du SMVO et du SYMOVE au 1 ^{er} décembre 2016
SMVO	: Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, ancien syndicat de traitement des déchets majoritaire sur l'est du département de l'Oise
SYMOVE	: Syndicat Mixte Oise Verte Environnement, ancien syndicat de traitement des déchets majoritaire sur l'ouest du département de l'Oise
TEOM	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP	: Taxe Générale sur les Activités Polluantes, notamment pour les déchets sur l'enfouissement et l'incinération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20251211-111225-DC-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2025
Affichage : 17/12/2025